

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique tronçon nord, la construction de l'échangeur de Pierre Baizet à Lyon 9° nécessite la réalisation de différents travaux à proximité des voies ferrées de la ligne de Paris à Marseille.

Cette situation impose le respect de prescriptions particulières pour garantir la sécurité ferroviaire. Une convention a donc été préparée avec la SNCF pour définir les conditions d'exécution des travaux à proximité de ses installations. Elle prévoit notamment que le planning d'exécution des travaux devra être établi en concertation avec la SNCF et que toutes les dépenses relatives à l'incidence des travaux sur l'exploitation ferroviaire seront prises en charge par la Communauté urbaine, pour un montant évalué par la SNCF à 450 000 F TTC (valeur juin 1995) ;

B - Propose d'accepter ce projet de convention, de l'autoriser à la signer ainsi qu'à accomplir tous actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription de la recette ;

Vu ledit projet de convention ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte ce projet de convention.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi qu' à accomplir tous actes y afférents.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 et à inscrire aux exercices suivants - sous-chapitre 910-111 - article 130 - dossier n° 2 605-91.

4° - La recette correspondante du département du Rhône au titre de sa participation au financement du boulevard périphérique nord est inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 et à inscrire aux exercices suivants - sous-chapitre 910-111 - article 140-3 - dossier n° 2 605-91.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,